DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 349 B

FÉVRIER 2024

DÉPARTEMENT DE L'EURE

LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karêne BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président	**M. Alexandre RASSAËRT**
Vice-présidents :	
1er vice-président	M. Pascal LEHONGRE
2ème vice-président	M. Frédéric DUCHÉ
3ème vice-présidente	Mme Anne TERLEZ
4ème vice-présidente	Mme Stéphanie AUGER
5ème vice-président	M. Sébastien LECORNU
6ème vice-président	M. Jean-Paul LEGENDRE
7ème vice-présidente	Mme Myriam DUTEIL
8ème vice-président	M. Gérard CHÉRON
9ème vice-présidente	Mme Florence GAUTIER
10ème vice-président	M. Thierry PLOUVIER
11ème vice-présidente	Mme Diane LESEIGNEUR
12ème vice-président	M. Xavier HUBERT
13ème vice-présidente	Mme Martine SAINT-LAURENT
Membres :	
	Mme Karêne BEAUVILLARD
	M. Sylvain BONENFANT
	Mme Colette BONNARD
	M. Sylvain BOREGGIO
	Mme Cécile CARON
	Mme Jocelyne DE TOMASI
	M. Thomas ELEXHAUSER
	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
	M. Nicolas GRAVELLE
	M. Daniel JUBERT
	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
	Mme Chantale LE GALL
	M. Jean-Pierre LE ROUX
	Mme Micheline PARIS
	Mme Marie-Lyne VAGNER
	M. Marc-Antoine JAMET
	Mme Janick LÉGER
	M. Arnaud LEVITRE
	Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-4

Évreux,
Le 23 janvier 2024

Vu la délibération en date du 17 janvier 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2001 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances au Foyer Départemental de l'Enfance ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2009 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Pascale Marteau, mandataire suppléante de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 21 septembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure relative aux libellés des prestations de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 15 mai 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 3 avril 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances : Madame Dominique Bertrand, Madame Séverine Cristobal, Monsieur Patrick Housieaux, Madame Anne Quettier, Madame Amel Wahib Jahah ;

Vu la décision en date du 1er octobre 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant la liste des dépenses et le montant de l'avance de cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 24 janvier 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances : Madame Céline Alves, Monsieur Kamel Benmoussa, Madame Carole Chedemail, Madame Awa Kanoute, Madame Chlotilde Piou ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances Madame Martine Cauvin Marquet ;

Vu la décision en date du 31 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant le montant de l'avance pour les mois de juillet et août de cette régie d'avances ;

Vu la décision en date du 23 juin 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant la liste des dépenses de cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances : Madame Maria Paola Capelle, Madame Cécilia Le Saux ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances Madame Laurence Boceno ;

Vu l'arrêté en date du 18 septembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Alicia Bertrand régisseur titulaire de cette régie d'avances ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances Madame Caroline Moriancourt ;

Vu l'arrêté en date du 20 novembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances : Monsieur Fahd Bouarour, Madame Isabelle Bourré, Madame Véronique Choquel, Madame Thérèse Degand, Monsieur Emmanuel Grenet, Madame Isabelle Martin, Madame Solange Nassam, Madame Lucie Véron ;

Vu l'arrêté en date du 21 novembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Katia Boin régisseur intérimaire de cette régie d'avances pendant l'absence du régisseur titulaire Madame Alicia Bertrand ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances : Madame Adjuavy Capresse, Monsieur Martial Fernandaise, Monsieur Antoine Fouassier, Madame Maria Gomis, Madame Ingrid Halcewicz ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire en date du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme de la mandataire suppléante en date du 17 janvier 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Lehbib Ait Oumbark, Monsieur Arnaud Hountondji, Madame Alison Rousseau sont nommés mandataires de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances installée au Foyer Départemental de l'Enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ainsi que les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Céline Alves, Monsieur Kamel Benmoussa, Madame Dominique Bertrand, Madame Laurence Boceno, Monsieur Fahd Bouarour, Madame Isabelle Bourré, Madame Maria Paola Capelle, Madame Adjuavy Capresse, Madame Martine Cauvin Marquet, Madame Carole Chedemail, Madame Véronique Choquel, Madame Séverine Cristobal, Madame Thérèse Degand, Monsieur Martial Fernandaise, Monsieur Antoine Fouassier, Madame Maria Gomis, Monsieur Emmanuel Grenet, Madame Ingrid Halcewicz, Monsieur Patrick Housieaux, Madame Awa Kanoute, Madame Cécilia Le Saux, Madame Isabelle Martin, Madame Caroline Moriancourt, Madame Solange Nassam, Madame Chlotilde Piou, Madame Anne Quettier, Madame Lucie Véron, Madame Amel Wahib Jahah sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances installée au Foyer Départemental de l'Enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et dans les actes modificatifs.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et dans les actes modificatifs de celle-ci, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Katia Boin, régisseur intérimaire Vu pour acceptation

Pascale Marteau, mandataire suppléante
Vu pour acceptation

Lehbib Ait Oumbark, mandataire Vu pour acceptation

Arnaud Hountondji, mandataire Vu pour acceptation

Alison Rousseau, mandataire Vu par acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-3

Évreux,
Le 12 janvier 2024

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2000 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à l'ouverture au public du domaine d'Harcourt ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2000 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Catherine Flament régisseur titulaire de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 17 novembre 2011 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 30 mai 2012 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 6 mars 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2014 du Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Marie-Christine Pineau mandataire de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Nathalie Gaubert mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie de recettes Monsieur Nicolas Dumont ;

Vu la décision en date du 15 mai 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie de recettes ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 9 juin 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie de recettes Madame Charlotte Delisle ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie de recettes Madame Hélène Lepillier, Madame Aurélie Roperh, Madame Sara Silva Sousa ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie de recettes Madame Loreleï Alexandre ;

Vu la décision en date du 9 août 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure augmentant le montant de l'encaisse de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 9 août 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure relatif à cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie de recettes Madame Sophie Girardeau, Madame Lucie Pacheco, Madame Catherine Pallée ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie de recettes Madame Lou Defranoux ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Laure Maudet mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 22 décembre 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 22 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Aurélie Grojean est nommée mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette du domaine d'Harcourt avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Loreleï Alexandre, Madame Lou Defranoux, Madame Charlotte Delisle, Monsieur Nicolas Dumont, Madame Sophie Girardeau, Madame Hélène Lepillier, Madame Lucie Pacheco, Madame Catherine Pallée, Madame Marie-Christine Pineau, Madame Aurélie Roperh, Madame Sara Silva Sousa sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du domaine d'Harcourt avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Les mandataires doivent encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévues par l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Catherine Flament, régisseur titulaire "Vu pour acceptation"

Nathalie Gaubert, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Laure Maudet, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Aurélie Grojean, mandataire

Vu pour acceptation

ASSEMBLEE

De: TOURNADRE Guillaume
Envoyé: mardi 13 février 2024 15:49
À: ASSEMBLEE; MIGNARD Jean-Marc; BRIVAL Béatrice
Cc: ROUSSEL Marion; RUCART Julie
Objet: Arrêtés dotation provisoire 2024 - PH
Pièces jointes: ARR-TARIFPROV_2024-02-13_APAJH_FH_Francheville-tampon.pdf; ARR-TARIFPROV_2024-02-13_APAJH_FH_Gisors-tampon.pdf; ARR-TARIFPROV_2024-02-13_APAJH_FH_St Sebastien-tampon.pdf; ARR-TARIFPROV_2024-02-13_APAJH_FV_Gisors.pdf; ARR-TARIFPROV_2024-02-13_APF_FVFAM-tampon.pdf; ARR-TARIFPROV_2024-02-13_Jules LEDEIN_FV_VA-tampon.pdf; ARR-TARIFPROV_2024-02-13_Jules LEDEIN_FVFAM_AS-tampon.pdf; ARR-TARIFPROV_2024-02-13_Jules LEDEIN_FVFAM_EM-tampon.pdf; ARR-TARIFPROV_2024-02-13_Jules LEDEIN_FVFAM_JL-tampon.pdf; ARR-TARIF_2024-02-13_fv-fo-fam-assocation-l-arche.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint les arrêtés concernant la dotation provisoire 2024 des établissements suivants:

- L'arche
  - FV St Sebastien et FO/FAM Verneuil
- APAJH
  - FH St Sebastien
  - FH Gisors
  - FH Francheville
  - FV Gisors
- APF
  - FO/FAM Francçois Morel
- Jules LEDEIN
  - FO/FAM Eugénie Marie
  - FO/FAM Jules Ledein
  - FO / FAM Annie Solange

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_8-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association APAJH
Foyer de vie– Gisors

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_8-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer de vie Gisors 267 551.29 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_7-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association APAJH
Foyer d'Hébergement– Francheville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_7-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement Francheville 215 854.88 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_3-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association Jules Ledein
Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé établissement Annie Solange

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_3-AI

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé, établissement Annie Solange : 1 836 399.12 € .

Dont :

- *Foyer de vie : 1 388 496.90 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 447 902.23 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-ARR13022024A-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024
Association L'ARCHE
Foyer de vie/Foyer d'accueil médicalisé L'Arche à Verneuil d'Avre et d'Iton
Et Foyer de vie Le Buis de Morsent à St Sébastien de Morsent

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente de l'étude des budgets 2024 des établissements ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-ARR13022024A-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association L'ARCHE, est fixée à :

- Foyer de vie/Foyer d'accueil médicalisé L'Arche à Verneuil d'Avre et d'Iton et Foyer de vie Le Buis de Morsent à St Sébastien de Morsent 1 449 013,24 €

Dont

- *Foyer de vie Verneuil sur Avre* *406 772,20 €*
- *Foyer d'accueil médicalisé* *271 181,47 €*
- *Foyer de vie à St Sébastien de Morsent* *771 059,57 €*

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le directeur général des services départementaux et le responsable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_5-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association APAJH
Foyer d'Hébergement– Gisors

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_5-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement Gisors 214 426.59 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_9-AI

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association APF
Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé François Morel

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_9-AI

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association APF, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé François Morel: 1 737 401.26 €.

Dont :

- *Foyer de vie : 718 924.66 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 018 476.60 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association APF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_2-AI

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association Jules Ledein
Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé établissement Eugénie Marie

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_2-AI

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé, établissement Eugénie Marie : 2 205 565.71 € .

Dont :

- *Foyer de vie : 1 864 740.41 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 340 825.30 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_6-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association APAJH
Foyer d'Hébergement– Saint Sébastien

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_6-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement Saint Sébastien 364 478.31 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_4-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association Jules Ledein
Foyer de Vie Val André

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_4-AI

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l' établissement cité ci-après, géré par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie Val André : 1 408 620.08€.

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_1-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association Jules Ledein
Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé établissement Jules Ledein

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_1-AI

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé, établissement Jules Ledein : 2 564 116.37 €.

Dont :

- *Foyer de vie : 2 291 338.04 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 272 778.34 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_3-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association Jules Ledein
Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé établissement Annie Solange

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_3-AI

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association Jules Ledein, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé, établissement Annie Solange : 1 836 399.12 € .

Dont :

- *Foyer de vie : 1 388 496.90 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 447 902.23 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association Jules Ledein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_8-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association APAJH
Foyer de vie- Gisors

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 027-222702292-20240213-20240213_8-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APAJH, est fixée à :

- Foyer de vie Gisors 267 551.29 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 13 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240112-ARRETE_F3SCT-AR

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Direction Générale des Services

Délégation Ressources et Education

Direction des ressources humaines

Pôle Dynamiques Sociales et Projets Transversaux

Dialogue Social

Affaire suivie par
Alexia PHILIPPE

☎ 02.32.31.93.86

alexia.philippe@eure.fr

Ref : DRH/CC /OC/AP

Composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2022-C05-1-4 en date du 6 mai 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail des services départementaux est ainsi fixée :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alexandre RASSAËRT	M. Pascal LEHONGRE
Mme Anne TERLEZ	M. Manuel ORDONEZ
M. Thierry PLOUVIER	Mme Liliane BOURGEOIS
M. Pierre STUSSI	Mme Séverine TESTU
M. Ghislain DE CHATEAUVIEUX	M. Frédérick DELPHINE
Mme Maëla HEMONIN	Mme Claire SALLES
Mme Isabelle GUENEAU	M. Jean-François RENAULT
M. Johan GIRARD	Mme Lara BAPTISTE
Mme Véronique PEYRONNET	Mme Audrey LEROY
Mme Béatrice BRIVAL	M. Lamine DIAGNE
Mme Isabelle JOLLIVET-PEREZ	Mme Laure EL ALAOUI
M. Christophe THOMAS	Mme Gaëlle CACHEREUL
M. Julien ARPAIA	M. Benoît MIGEOT DE BARAN
Mme Orlane JAUREGUI	M. Arnaud SOTINEL
Mme Ludivine PONTE	Mme Alexandra BEAUGRAND

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240112-ARRETE_F3SCT-AR

Représentants siégeant de plein droit :

Mme le Dr Patricia LAFORGE, médecin santé au travail ;
Mme Anabelle EYDT, ingénieur prévention et responsable du pôle qualité de vie et conditions de travail.

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Jean-Marie MOREL (FA-FPT)	Madame Gipsy HICKS (FA-FPT)
Madame Claire RESUCHE (FA-FPT)	Monsieur Pascal DEMOËTE (FA-FPT)
Madame Valérie CASTANIE (FA-FPT)	Monsieur Stéphane TROTIN (FA-FPT)
Monsieur Alexis PAVARD (FA-FPT)	Monsieur Christopher CORDIER (FA-FPT)
Madame Marie-Hélène SUBREVILLE (SUD)	Madame Laurence CELLIER (SUD)
Madame Line DENOYER (SUD)	Madame Nathalie MOREL (SUD)
Monsieur Johnny DEVAUX (SUD)	Monsieur Azzedine MECHIOUCKI (SUD)
Monsieur Ludovic QUEVILLON (SUD)	Madame Florence BISSON (SUD)
Monsieur Olivier WILLIAUME (CGT)	Madame Nathalie SAMSON (CGT)
Madame Céline LINANT (CGT)	Madame Roselyne FESTOC (CGT)
Monsieur Emmanuel PRAUCA (CGT)	Monsieur Arnaud BONTE-DUPREZ (CGT)
Madame Gaëlle FLIECX (CGT)	Monsieur David SABE (CGT)
Monsieur Philippe ALEXIS (FO)	Monsieur Jérôme BEAUDOIN (FO)
Monsieur Frédéric LEMARCHAND (FO)	Monsieur David BELLENCONTRE (FO)
M. Yann ROUSSIAU (CFDT)	Mme Corinne MARCHAND (CFDT)

Article 2 : M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental, est Président de droit à la Formation Spécialisée. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEHONGRE présidera la séance.

Article 3 :
M. Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 12 janvier 2024,

Président du Conseil Départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240112-ARRETE_CST-AR

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Direction Générale des Services

Délégation Ressources et Education

Direction des ressources humaines

Pôle Dynamiques Sociales et Projets Transversaux

Dialogue Social

Composition du Comité Social Territorial

Affaire suivie par
Alexia PHILIPPE

☎ 02.32.31.93.86

✉ alexia.philippe@eure.fr

Ref : DRH/CC /OC/AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2022-C05-1-4 en date du 6 mai 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial des services départementaux est ainsi fixée :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Alexandre RASSAËRT	M. Pascal LEHONGRE
Mme Anne TERLEZ	M. Manuel ORDONEZ
M. Thierry PLOUVIER	Mme Liliane BOURGEOIS
M. Pierre STUSSI	Mme Séverine TESTU
M. Ghislain DE CHATEAUVIEUX	M. Frédérick DELPHINE
Mme Maëla HEMONIN	Mme Claire SALLES
Mme Isabelle GUENEAU	M. Jean-François RENAULT
M. Johan GIRARD	Mme Lara BAPTISTE
Mme Véronique PEYRONNET	Mme Audrey LEROY
Mme Béatrice BRIVAL	M. Lamine DIAGNE
Mme Isabelle JOLLIVET-PEREZ	Mme Laure EL ALAOUI
M. Christophe THOMAS	Mme Gaëlle CACHEREUL
M. Julien ARPAIA	M. Benoît MIGEOT DE BARAN
Mme Orlane JAUREGUI	M. Arnaud SOTINEL
Mme Ludivine PONTE	Mme Alexandra BEAUGRAND

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240112-ARRETE_CST-AR

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie MOREL (FA-FPT)	Mme Jennifer BULOT (FA-FPT)
Mme Claire RESUCHE (FA-FPT)	M. Pascal DEMOETE (FA-FPT)
Mme Valérie CASTANIE (FA-FPT)	Mme R'kia BENALI (FA-FPT)
M. Alexis PAVARD (FA-FPT)	Mme Isabelle PASQUIER (FA-FPT)
Mme Marie-Hélène SUBREVILLE (SUD)	Mme Line DENOYER (SUD)
Mme Laurence CELLIER (SUD)	M. Ludovic QUEVILLON (SUD)
Mme Véronique HOBBE (SUD)	M. Johnny DEVAUX (SUD)
M. Azzedine MECHIOUKHI (SUD)	Mme Nathalie MOREL (SUD)
Mme Sylvie BAUDOUIN (CGT)	Mme Gaëlle FLIECX (CGT)
M. Olivier WILLIAUME (CGT)	M. David SABE (CGT)
Mme Céline HANAK (CGT)	M. Emmanuel PRAUCA (CGT)
M. Daniel GREMONT (CGT)	Mme Céline LINANT (CGT)
M. Jérôme BEAUDOIN (FO)	M. Frédéric LEMARCHAND (FO)
M. Philippe ALEXIS (FO)	Mme Agathe BOIS (FO)
M. Yann ROUSSIAU (CFDT)	Mme Corinne MARCHAND (CFDT)

Article 2 : M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental, est Président de droit au Comité Social Territorial. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEHONGRE présidera la séance.

Article 3 :
M. Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 12 janvier 2024,

Président du Conseil Départemental,

Alexandre RASSAERT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

Évreux,
Le 5 février 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-8

Vu la délibération en date du 23 mars 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installé sur le site du Vieil-Evreux ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2005 du Conseil général de l'Eure instituant une régie de recettes auprès du centre d'interprétation archéologique de Gisacum ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2008 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2008 du Conseil général de l'Eure portant modifications de de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 4 février 2015 Président du Conseil général de l'Eure nommant Madame Nathalie Gaubert régisseur titulaire de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 22 avril 2015 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modifications de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Karine Baumgertener mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 22 février 2018 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Catherine Flament mandataire suppléante de cette régie de recettes ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure portant modification de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 5 juin 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Nicolas Dumont mandataire suppléant de cette régie de recettes ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Manon Adnet mandataire de cette régie de recettes ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Madame Manon Adnet à la régie de recettes du centre d'interprétation archéologique de Gisacum installée sur le site du Vieil-Évreux.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Évreux,
Le 5 février 2024

Arrêté n°2024-7

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Pont-Audemer pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances "vie sociale" installée dans chaque Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sylvie Baudouin régisseur titulaire et nommant Madame Sophie Blondel, Madame Stéphanie Gibert mandataires suppléantes de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Monsieur Léo Sauvé mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Considérant l'organisation de l'UTAS Ouest Bernay ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Monsieur Léo Sauvé à la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209ARCH-AR

Délégation ressources
Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des archives départementales

Délégation attractivité

Arrêté n°2024-CD27/DA/ARCHIVES/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et départemental ; notamment son article L 3221-3 ;

VU le code du patrimoine et notamment son article L.212-9 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure, en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil

VU l'arrêté ministériel n° 11809027 en date du 19 janvier 0224 portant mise à disposition de Madame Marie TAUPIAC en qualité de Directrice des Archives départementales de l'Eure ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 28 juillet 2023, donnant délégation de signature à la direction des archives départementales est abrogé.

Article 2 -Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur (trice) des archives départementales***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera confiée aux agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe suivant l'ordre de priorité indiqué.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) directeur (trice) des archives départementales***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209ARCH-AR

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à **l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Actes spécifiques**

- Les contrats de dépôt d'archives privées.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT.**

Article 5 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 07 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209ARCH-AR

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DA/ARCHIVES/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction des archives départementales	Marie TAUPIAC, *Directrice*	1 - **Catherine GOUZER-VANHUMBEECK**, responsable du pôle collecte et chargée d'études documentaires
		2 - **Amandine GABRIAC**, *responsable du pôle valorisation*

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209DIRMOB-AR

Délégation ressources

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Délégation aux territoires
Direction de la mobilité
Arrêté n°2024-CD27/DT/DM/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du 12 septembre 2023, donnant délégation de signature à la direction de la mobilité est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur(trice) de la mobilité***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) directeur(trice) de la mobilité*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations…) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les arrêtés d'assermentation ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209DIRMOB-AR

❖ **Actes spécifiques**

- Notifications liées aux procédures d'expropriation ;
- Permissions de voirie des routes départementales 1° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol ;
- Documents modificatifs du parcellaire cadastral et délimitation domaine public ;
- Arrêtés permanents de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération;
- Déclarations d'ouverture de chantiers et autres déclarations préalables.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Pôle aménagement, déplacement

<u>Article 5</u> – ***Le (la) responsable du pôle achats*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

<u>Article 6</u> – ***Le (la) responsable du pôle foncier et domanial*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Avis favorables sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol sur les routes départementales 1° catégorie et, sur les routes départementales de 2° à 4° catégorie, pour les projets comportant 5 lots et plus ou quand la surface bâtie projetée est supérieure à 500 m² (prescriptions simples) ;
- Documents modificatifs du parcellaire cadastral et délimitation du domaine public ;
- Notifications liées aux procédures d'expropriation.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209DIRMOB-AR

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à **l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

- **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 7 – *Le (la) responsable du pôle ingénierie* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Déclarations d'ouverture de chantiers et autres déclarations préalables.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à **l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 8 – *Le (la) responsable du pôle mobilités* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Déclarations d'ouverture de chantiers et autres déclarations préalables.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à **l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209DIRMOB-AR

Article 9 – ***Le (la) responsable du pôle technique et gestion de la route*** a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec leur unité, antenne ou pôle :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Permissions de voirie des routes départementales 2° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol sur les routes départementales 2° à 4° catégorie, **à l'exclusion des projets comportant 5 lots et plus ou quand la surface bâtie projetée est supérieure à 500 m² ;**
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Pôle territoires

Article 10 – ***Le (la) directeur(trice) adjoint (e) de la mobilité****, responsable du pôle territoires,* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle indiqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Notifications liées aux procédures d'expropriation ;
- Permissions de voirie des routes départementales 1° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol ;
- Documents modificatifs du parcellaire cadastral et délimitation domaine public ;
- Arrêtés permanents de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les arrêtés d'assermentation ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209DIRMOB-AR

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

<u>Article 11</u> – ***Le (la) responsable de l'unité territoriale Sud – Le (la) responsable de l'unité territoriale Ouest – Le (la) responsable de l'unité territoriale Est*** – ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec leur unité, antenne ou pôle :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- Permissions de voirie des routes départementales 1ere à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol sur les routes départementales 2° à 4° catégorie, **à l'exclusion des projets comportant 5 lots et plus ou quand la surface bâtie projetée est supérieure à 500 m² ;**
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés portant délimitation du domaine public.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

<u>Article 12</u> – ***L'adjoint(e) au (à la) responsable de l'unité territoriale Sud – L'adjoint(e) au (à la) responsable de l'unité territoriale Ouest – L' adjoint(e) au (à la) responsable de l'unité territorial Est***

ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec leur unité, antenne ou pôle :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Actes spécifiques**

- Permissions de voirie des routes départementales 2° à 4° catégorie ;
- Avis sur les certificats d'urbanisme, demandes préalables, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations d'occuper le sol sur les routes départementales 2° à 4° catégorie, **à l'exclusion des projets comportant 5 lots et plus ou quand la surface bâtie projetée est supérieure à 500 m² ;**
- Arrêtés temporaires de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;
- Arrêtés portant délimitation du domaine public.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

<u>Article 13</u> - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209DIRMOB-AR

notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 07 FEV 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240207-20240209DIRMOB-AR

DIRECTION DE LA MOBILITÉ

DÉLÉGATION AUX TERRITOIRES

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2023-CD27/DT/DM/03

Direction - Service - Pôle - NOM Prénom - Qualité			En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Julien ARPAIA, *directeur de la mobilité*			1- Benoît MIGEOT DE BARAN
			2- Christophe THOMAS
Pôle aménagement et déplacement	*Pôle achats*	**Chrystelle PERICOLI**, *responsable du pôle achats*	1 - Valérie CASTANIE
			2 - Christophe GALLEZ
	Pôle foncier et domanial	**Valérie CASTANIE**, *responsable du pôle foncier et domanial*	1 - Chrystelle PERICOLI
			2 - Christophe GALLEZ
	Pôle ingénierie	**Christophe GALLEZ**, *responsable du pôle ingénierie*	1 - Valérie CASTANIE
			2 - Chrystelle PERICOLI
	Pôle Mobilités	**Benjamin DEL MONTE**, *responsable du pôle mobilités*	1 - Christophe GALLEZ
			2 - Valérie CASTANIE
	Pôle technique et gestion de la route	**Yves DULOUARD**, *responsable du pôle technique et gestion de la route*	1 - Stéphane THERET
			2 - Sylvain ALLEAUME
Pôle territoires	***Benoît MIGEOT DE BARAN***, *directeur adjoint de la mobilité, responsable du pôle territoires*		1 - Sylvain ALLEAUME
			2 - Karine BARRAL-LECLERC
	Unité territoriale Est	**Karine BARRAL-LECLERC**, *responsable de l'unité territoriale Est*	1 - Cyril SIMON
			2 - Sylvain ALLEAUME
		En cours de recrutement, *adjoint au responsable de l'unité territoriale Est*	1 - Karine BARRAL-LECLERC
			2 - Cyril SIMON
	Unité territoriale Ouest	**Cyril SIMON**, *Responsable de l'unité territoriale Ouest*	1 - Stéphane LE GOFF
			2 - Sylvain ALLEAUME
		Stéphane LE GOFF, *adjoint au responsable de l'unité territoriale Ouest*	1 - Cyril SIMON
			2 - Karine BARRAL-LECLERC
	Unité territoriale Sud	**Sylvain ALLEAUME**, *responsable de l'unité territoriale Sud*	1 - Philippe MAVON
			2 - Karine BARRAL-LECLERC
		Philippe MAVON, Adjoint au responsable de l'unité territoriale Sud	1 - Sylvain ALLEAUME
			2 - Karine BARRAL-LECLERC

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240202-20240202CULTURE-AR

Délégation ressources et éducation

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Direction de la culture et du patrimoine
Délégation attractivité
Arrêté n°2024-CD27/DA/DCP/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 30 octobre 2023, donnant délégation de signature à la direction de la culture et du patrimoine est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée ***au (à la) directeur (trice) de la culture et du patrimoine***, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – ***Le (la) directeur (trice) de la culture et du patrimoine***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240202-20240202CULTURE-AR

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € HT**.

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions de diagnostic archéologique prévues par le Code du patrimoine, en ce qu'elle ne comporte aucune incidence financière pour la collectivité.

<u>Article 5</u> – ***Le (la) directeur (trice) de la culture et du patrimoine adjoint (e)***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

<u>Article 6</u> – ***Le (la) responsable du domaine d'Harcourt***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le site évoqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du site.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

<u>Article 7</u> – ***Le (la) responsable de la mission archéologique départementale***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le site évoqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...) ;
- les instructions relatives au fonctionnement du site.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

❖ **Actes spécifiques**

- les conventions de diagnostic archéologique prévues par le Code du patrimoine, en ce qu'elle ne comporte aucune incidence financière pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240202-20240202CULTURE-AR

Article 8 – ***Le (la) responsable de la conservation départementale du patrimoine***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Actes spécifiques**

- les correspondances, les constats d'état et les décharges destinées aux restaurateurs lors de la sortie ou du retour d'objets d'art dans les dépôts départementaux, ainsi que les bordereaux d'envoi de documents.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 9 – ***Le (la) responsable du service lecture publique***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service évoqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 10 – ***Le (la) responsable du service action culturelle***, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service évoqué :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, **à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.**

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, les factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la constatation du service fait.

Article 11 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le 02 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240202-20240202CULTURE-AR

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

DÉLÉGATION ATTRACTIVITÉ

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DA/DCP/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction de la culture et du patrimoine	**Ludivine PONTE,** *directrice de la culture et du patrimoine*	1 - Anne-Cécile LECERF
		2 - Laurence OUVRIER-BUFFET
	Anne-Cécile LECERF, *directrice adjointe*	1 - Laurence OUVRIER-BUFFET
		2 - Ludivine PONTE
Domaine d'Harcourt	**Catherine FLAMENT,** *responsable du domaine d'Harcourt*	1 - Laurence OUVRIER-BUFFET
		2 - Ludivine PONTE
Mission archéologique départementale	**Sabine MÉRY,** *responsable de La mission archéologique départementale*	1 - Vincent DARTOIS
		2 - Ludivine PONTE
	Vincent DARTOIS, *responsable adjoint de La mission archéologique départementale*	1 - Sabine MÉRY
		2 - Ludivine PONTE
Conservation départementale du patrimone	*responsable de la conservation départementale du patrimoine* *En cours de recrutement*	1 - Laurence OUVRIER-BUFFET
		2 - Ludivine PONTE
Pôle lecture publique de la médiathèque départementale de l'Eure	**Fabrice CARRIERE,** *responsable du service lecture publique*	1 - Delphine BLAISE, adjoint au responsable du service lecture publique
		2 - Ludivine PONTE
Service action culturelle	**Eric MEMETEAU,** *responsable du service action culturelle*	1 - Laurence OUVRIER-BUFFET
		2 - Ludivine PONTE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 027-222702292-20240131-2024013265-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Le Président du Conseil départemental,

Délégation solidarités

Direction Autonomie

Pôle hébergement

Arrêté portant fixation du forfait global dépendance et des tarifs dépendance 2024

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance ;
- Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR départemental des EHPAD à 7,25 € pour l'année 2024 ;
- Considérant la notification en date du 08 décembre 2023, détaillant le calcul du forfait dépendance et les versements à réaliser au titre de 2024 ;
- Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

Département de l'Eure
Boulevard Georges-Chauvin – CS 72101 – 27021 Évreux

eureennormandie.fr @EureenNormandie

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le 31/01/2024
ID : 027-222702292-20240131-2024013265-AI

Arrête :

Art. 1er. – Le forfait global dépendance de l'EHPAD "Saint-Michel et Auguste Ridou " à Evreux-Vernon du Centre Hospitalier Eure-Seine à verser par le Département de l'Eure, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 est fixé à : **946 194,46 €.**

Art. 2. – Le forfait global dépendance sera acquitté par acomptes mensuels.

Art. 3. - Les tarifs dépendance de l'EHPAD "CHES" à Evreux-Vernon applicables à compter du 1er janvier 2024, sont fixés à :

EHPAD personnes de + 60 ans	GIR 1-2	23,06 €
	GIR 3-4	14,64 €
	GIR 5-6	6,21 €

Art. 4. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur général des services départementaux et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 JAN. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-5631451-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'Accueil Médicalisé – Résidence du Bois de Melleville à Guichainville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-6631451-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Accueil Médicalisé 1 824 344,68 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 06 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-20240653295-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association APEER
Foyer d'Hébergement

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-20240653295-AI

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association APEER, est fixée à :

- Foyer d'hébergement	255 299,69 €

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association APEER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 06 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-46531892-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISIOIRE 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'Hébergement – Résidence la Charentonne à Bernay

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-46531892-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement 1 133 267,08 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-201645316-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'Hébergement– Résidence du Château à Orgeville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240205-201645316-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement 838 608,38 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 06 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-4631595465-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association ADAPEI 27
Foyer d'Hébergement - Résidence du Moulin de la Risle à Rugles

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-4631595465-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer d'Hébergement	746 926,03 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-20346432485-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association APEER
Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé / Accueil de Jour

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juin 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-20346432486-AI

Arrête :

Art. 1 - La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour les établissements cités ci-après, gérés par l'association APEER, est fixée à :

- Foyer de Vie / Foyer d'Accueil Médicalisé / Accueil de jour : 1 330 615,07 €

Dont :

- *Foyer de vie : 901 880,32 €*
- *Accueil de jour : 81 989,12 €*
- *Foyer d'Accueil Médicalisé : 346 745,63 €*

Art. 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice de l'association APEER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Évreux, le 06 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-6235412645-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle Hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association ADAPEI 27
Foyer de Vie– Résidence Les Murets à Gaudreville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-6235412645-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer de Vie / Accueil de jour : 556 341,50 €

Dont :

- Foyer de vie	410 091,50 €
- Accueil de jour	146 250 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 06 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-2365462552-AI

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Solidarités

Direction Autonomie
Pôle Hébergement

Le Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ DE TARIFICATION PROVISOIRE 2024

Association ADAPEI 27
Foyer de Vie – Résidence Les Tourelles à Igoville

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu la convention relative au versement par dotation globale de l'aide sociale des personnes handicapées prenant effet au 01er juillet 2019 ;
- Considérant la nécessité de verser la dotation de façon provisoire pour 2024 dans l'attente du taux directeur d'évolution des budgets des établissements et services voté par le Conseil départemental ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 06/02/2024
ID : 027-222702292-20240206-2365462562-AI

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement provisoire 2024 pour l'établissement cité ci-après, géré par l'association ADAPEI 27, est fixée à :

- Foyer de Vie 2 089 700 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association ADAPEI 27 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 06 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-2

Évreux,
Le 8 janvier 2024

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque unité territoriale d'action sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'unité territoriale d'action sociale de Pont-Audemer pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances "vie sociale" installée dans chaque unité territoriale d'action sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sylvie Baudouin régisseur titulaire et nommant Madame Sophie Blondel, Madame Stéphanie Gibert mandataires suppléantes de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin.
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Loïse Coyer, Madame Marie-Laure Gaudin-Thomas, Madame Pauline Larroquelle, Madame Séverine Meslière, Monsieur Jérôme Toussaint ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Florence Etesse, Madame Estelle Hubert-Bourne ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Delphine Lebret, Madame Elodie Maisonneuve ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Monsieur Léo Sauvé ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Clarisse Jourdain ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Océane Broussoux ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Aurélie Fortin ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Flore Dupel ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 janvier 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 15 décembre 2023 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 18 et du 19 décembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Amélie Briavoine est nommée mandataire de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Océane Broussoux, Madame Loïse Coyer, Madame Flore Dupel, Madame Florence Etesse, Madame Aurélie Fortin, Madame Marie-Laure Gaudin-Thomas, Madame Estelle Hubert-Bourne, Madame Clarisse Jourdain, Madame Pauline Larroquelle, Madame Delphine Lebret, Madame Elodie Maisonneuve, Madame Séverine Meslière, Monsieur Léo Sauvé, Monsieur Jérôme Toussaint sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions

prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Les mandataires doivent payer les dépenses selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif et les actes modificatifs de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Sylvie Baudouin, régisseur titulaire Vu pour acceptation

Sophie Blondel, mandataire suppléante Vu pour acceptation

Stéphanie Gibert, mandataire suppléante vu pour acceptation

Amélie Briavoine, mandataire Vu pour acceptation

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-6

Évreux,
Le 5 février 2024

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances dans chaque unité territoriale d'action sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 5 janvier 2004 du Conseil général de l'Eure instituant une régie d'avances à l'unité territoriale d'action sociale de Pont-Audemer pour le paiement des dépenses liées aux loisirs et moments de convivialité dans le cadre des rencontres avec les enfants suivis au titre de la prévention et de la protection de l'enfance auprès de la délégation sociale ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2007 du Conseil général de l'Eure relative à l'extension des activités de chaque régie d'avances "vie sociale" installée dans chaque unité territoriale d'action sociale (UTAS) ;

Vu l'arrêté en date du 10 avril 2007 du Conseil général de l'Eure relatif à l'extension des activités de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 30 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant Madame Sylvie Baudouin régisseur titulaire et nommant Madame Sophie Blondel, Madame Stéphanie Gibert mandataires suppléantes de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS de Pont-Audemer ;

Vu la décision en date du 19 décembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Vu la décision en date du 28 mars 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2019 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Loïse Coyer, Madame Marie-Laure Gaudin-Thomas, Madame Pauline Larroquelle, Madame Séverine Meslière, Monsieur Jérôme Toussaint ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2020 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Florence Etesse, Madame Estelle Hubert-Bourne ;

Vu l'arrêté en date du 3 décembre 2021 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataires de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Delphine Lebret, Madame Elodie Maisonneuve ;

Vu l'arrêté en date du 19 septembre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Clarisse Jourdain ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2022 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Océane Broussoux ;

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Aurélie Fortin ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2023 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Flore Dupel ;

Vu l'arrêté en date du 8 janvier 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure nommant mandataire de cette régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay : Madame Amélie Briavoine ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 février 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1er février 2024 ;

Vu les avis conformes des mandataires suppléantes en date du 1er février 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Cécile Génin est nommée mandataire de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 2 : Madame Amélie Briavoine, Madame Océane Broussoux, Madame Loïse Coyer, Madame Flore Dupel, Madame Florence Etesse, Madame Aurélie Fortin, Madame Marie-Laure Gaudin-Thomas, Madame Estelle Hubert-Bourne, Madame Clarisse Jourdain, Madame Pauline Larroquelle, Madame Delphine Lebret, Madame Elodie Maisonneuve, Madame Séverine Meslière, Monsieur Jérôme Toussaint sont maintenus dans leurs fonctions de mandataires de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "vie sociale", située à l'UTAS Ouest Bernay, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les actes modificatifs.

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Les mandataires doivent payer les dépenses selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif et les actes modificatifs de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

Signatures précédées de la formule manuscrite
"Vu pour acceptation" :

Sylvie Baudouin, régisseur titulaire VU POUR acceptation

Sophie Blondel, mandataire suppléante vu pour acceptation

Stéphanie Gibert, mandataire suppléante vu pour acceptation

Cécile Génin, mandataire Vu pour acceptation

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240213-202402131-AU

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Ressources et Éducation

Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Décision n°2024-1

Évreux,
Le 13 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°99-862 du 6 octobre 1999 relatif aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé ;

Vu l'article L1611-6 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 56 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relatifs aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé ;

Vu la décision en date du 26 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant, à la délégation sociale, à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux une régie d'avances relative aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé utilisés comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240213-202402131-AU

Vu la décision en date du 29 juillet 2013 du Président du Conseil général de l'Eure instituant à l'Unité Territoriale d'Action Sociale (UTAS) d'Évreux, une sous-régie d'avances au centre médico-social de Verneuil sur Avre relative aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé comme moyen de paiement au profit des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ;

Vu la délibération n°2016-S09-8-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 21 septembre 2015 relative à l'organisation des services ;

Vu la décision en date du 25 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure modifiant cette régie d'avances, située sur le Territoire Sud-Évreux ;

Vu la décision en date du 28 novembre 2016 du Président du Conseil départemental de l'Eure maintenant cette sous-régie d'avances, située au centre médico-social de Verneuil sur Avre ;

Vu la délibération n° 2022-S12-1-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

DÉCIDE

La modification concerne l'adresse de la sous-régie d'avances installée à Verneuil sur Avre.

Article 1 : La sous-régie d'avances relative aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé située à Verneuil sur Avre est rattachée à la régie d'avances relative aux Chèques d'Accompagnement Personnalisé qui se situe à l'UTAS Sud Évreux.

Cette sous-régie d'avances a pour attribution de commander, par l'intermédiaire de la régie d'avances, détenir, délivrer les Chèques d'Accompagnement Personnalisé.

Article 2 : Cette sous-régie est installée :
•Centre médico-social
Maison de santé
Rue Henri 1er Beauclerc
27130 Verneuil Sur Avre.

Article 3 : La régie paie les aides individuelles relevant du fonds solidarité habitat, du fonds d'aide aux jeunes, les aides financières de l'aide sociale à l'enfance, celles liées à l'insertion dès lors que ces aides sont des secours.

La sous-régie paie les dépenses suivantes :

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Hygiène et alimentaire	Produits d'hygiène corporelle – produits d'entretien Médicament (dont laits maternels) et santé Besoins de première nécessité Tenue professionnelle des jeunes
Hébergement et habitat	Hôtel, chambre d'hôte Equipement ménager (petit et gros électroménager) Equipement professionnel des jeunes Facture téléphonie Logement jeunes Frais double résidence jeunes

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 027-222702292-20240213-202402131-AU

Catégorie	Détail des dépenses pouvant être prises en charge par un CAP
Energie	Electricité, eau Carburant Chauffage (gaz, fioul, bois, charbon, pétrole, allume-feu, gaz en bouteille)
Mobilité	Aide aux déplacements Aide aux permis et aux certificats d'aptitudes des jeunes

Article 4 : L'aide est attribuée sous la condition de production de l'original de la notification de l'aide.
Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Les Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) remis aux bénéficiaires.
  Sur chaque chèque d'accompagnement personnalisé est inscrit :
  - le nom et l'adresse de l'émetteur
  - le nom de la collectivité
  - la catégorie de dépenses auquel il donne droit
  - la valeur faciale
  - le numéro dans une série continue de nombres caractérisant l'émission
  - l'année civile de validité.

Article 5 : Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par mois. Il s'agit :

- des originaux des notifications d'attribution des aides distribuées sous forme de CAP comportant :
  - le montant et la nature de l'aide
  - les numéros des CAP délivrés et la date de leur remise
  - la mention du contrôle de l'identité du bénéficiaire (nature et numéro de la pièce d'identité)
  - la signature du bénéficiaire
  - la mention «PAYE » apposée par la personne qui délivre les CAP
- du bordereau d'emploi et de de versement des valeurs inactives retraçant l'ensemble des mouvements comptables des CAP, visé par l'ordonnateur
- de la liste répertoriant les bénéficiaires concernés.

Article 6 : L'intervention des mandataires du sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : Cette décision prend effet à compter du 19 février 2024.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

TABLEAU DE SAISINE DE L'ASSEMBLEE

liste des décisions prises en vertu de la délibération N°2022 S12-1-1 adoptée lors de la Session plénière du 16 décembre 2022

DELEGATION RESSOURCES ET EDUCATION					
DIRECTION DES FINANCES, DU CONSEIL EN GESTION ET DE LA PERFORMANCE					
Service	**Date**	**Objet**	**Canton**	**Contenu de la décision**	**Date de la légalité**
délégation solidarités	13-févr-24	régie d'avances Chèques Accompagnement Personnalisé de l'UTAS Sud Evreux - Sous-régie de Verneuil sur Avre		Changement d'adresse	20-févr-24

		Acquis	Acquisition quasi finalisée	Début d'acquisition	A acquérir	Commentaires Responsables
Savoir-faire - Compétences professionnelles - Qualité du travail fourni						
1	Autonomie dans la prise en charge et gestion des dossiers					Justine nécessite encore d'être accompagnée par ses responsables ce qui restreint son autonomie sur les dossiers.
2	Autonomie informatique					
2.1.	SI Intégration des causes, publication, inscription des candidats et des notes obtenues, rédaction des attributs attribution et rejets à partir du RAO, avis d'attribution passage en exécution, archivage)					
2.2	MPE Mise en ligne d'un DCE, de réponses, modification du DCE, ouverture des plis, envois des différents courriers (attrib, rejet, notification etc), mise en ligne des données essentielles					Veiller à ce que l'ensemble des documents soit présent dans le DCE qui est déposé sur MPE27.
2.3.	E-parapheur Utilisation du logiciel, bon circuit, vérification du pavé de signature					Attention à bien placer manuellement la signature sur chacun des documents lorsque la balise #signature# n'est pas présente sur les documents.
2.4.	Grand Angle Enregistrement des tiers, enregistrement des marchés (hors DIRMOB et DPLI)					
2.5.	Alfresco Ouverture des accès, enregistrement des DCE, des offres reçues, des documents signés / tamponnés, avenants					
2.6.	Actes Transmission des dossiers et avenants au contrôle de la légalité					
2.7	Saisie des données sur l'OECP					
2.8.	Marches online Publicité, recherche de DCE (sourcing)					Recherche pour le marché infrastructure web (DIRCOM)
3	Rédaction des marchés					
3.1.	Capacité à accompagner une direction dans une expression de besoin à partir d'un CCTP vierge					Emeline et Tara sont chargés par Séverine de mettre en place une formation sur le thème "expression du besoin - comment accompagner les directions opérationnelles dans l'expression de leurs besoins".
3.2.	Capacité à analyser une expression de besoin (acceptable ou défaillante) ou à en déterminer une faille substantielle					Emeline et Tara sont chargés par Séverine de mettre en place une formation sur le thème "expression du besoin - comment accompagner les directions opérationnelles dans l'expression de leurs besoins".
3.3.	Définition des forme, type de marché, procédure, CCAG adapté en fonction du besoin					Justine s'interroge de plus en plus sur le meilleur CCAG à appliquer dans le cadre des marchés qu'elle a à rédiger.
3.4.	CCAP (proposition de pénalités ...)					Justine prend l'initiative de proposer des pénalités complémentaires à celles proposées par la direction opérationnelle.
3.5.	Règlement de consultation (proposition de critères...)					Justine doit se projeter dans l'analyse des offres qui sera effectuée par les directions opérationnelles et rédiger avec soins lors de la transmission du RAO.
3.6.	Acte d'engagement					L'article prix doit être précisé lorsqu'il s'agit d'un prix mixte.
3.7.	Rédaction d'une aide financière : détermination de la forme de prix la plus adaptée en fonction du besoin de la direction					Une formation par un prestataire sera dispensée le 22 décembre prochain spécifiquement sur ce sujet.
3.8.	Rédaction d'un acte modificatif					Justine n'a pas eu l'occasion de rédiger de nouveau avenant, de ce fait cet item est laissé dans la case "début d'acquisition"

4	Validation d'un rapport d'analyse des offres					
4.1.	Identifier si des demandes d'DAB / de régularisation / précision sont nécessaires					Justine n'a pas eu l'occasion d'être à l'initiative de ces demandes.
4.2.	Identifier si des mises au points seront nécessaires					Justine n'a pas eu l'occasion d'être à l'initiative de ces demandes.
4.3.	Identifier les offres irrégulières et le justifier					Justine n'a pas eu l'occasion d'être à l'initiative de ces demandes.
4.4.	Pertinence des commentaires sur la rédaction du RAO (notes non conformes au barème, observations etc)					Justine réalise des commentaires pertinents et utile à la sécurisation juridique des actes
5	Commission d'appel d'offres / Commission interne achats					
5.1.	Organisation (ordre de passage, ODJ, invitations outlook), préparation d'une CAO / CIA (notamment la salle), vérification du quorum, gestion des PV conformément à la procédure, préparation tableau attributaires pour DGS					PV : lorsque des remarques sont formulées par les élus et qui nécessitent d'être inscrit dans le PV, bien penser à les faire figurer.
6	Participer et conduire un sourcing en collaboration avec la direction opérationnelle et l'acheteur(euse)					Non réalisé à ce jour

	Savoir-être, posture professionnelle					
7	Intégration au sein de la direction					
8	Relation avec les usagers (prestataires informatiques)					lorsque des problèmes sont rencontrés avec 3P, Justine saisit directement le support de 3P.
9	Relations avec les autres directions					
9.1.	Organisation des échanges / conduite des réunions					Si les réunions sont préparées en amont, Justine ne doit pas hésiter à approfondir ses questions pour plus de compréhension. Ce qui peut être mis en place : lors des points des points hebdo avec la responsable adjointe, de soumettre un ordre du jour aux réunions et de présenter rapidement ce qu'elle compte aborder avec la direction opérationnelle.
9.2.	Initiative à proposer des réunions avec les directions quand cela est nécessaire					Les responsables souhaitent être présentes aux réunions sur les 3 mois à venir.
9.3.	Argumentation face à des interlocuteurs fermés					Non réalisé à ce jour, car pas de besoin.
10	Echange avec sa hiérarchie					
10.1.	Interaction avec sa hiérarchie					Justine sait venir vers ses responsables ou ses collègues quand elle a des questions.
10.2.	Prise en compte des informations / observations données /faites par sa hiérarchie					Veiller à bien effectuer les modifications lors des retours des responsables. Il a été convenu avec Justine qu'une seconde relecture peut être effectuée suite aux modifications apportées, sur les points dont elle n'est pas certaine.
10.3.	Rendu-compte à sa hiérarchie / remontée d'informations					
11	Rigueur de l'agent					
11.1	Ponctualité Pour la prise de poste (9h15-13h45-14h00-16h45) Pour les réunions					
11.2	Rigueur dans la prise en charge de ses dossiers					Justine saisit bien la notion d'urgence et de priorisation des dossiers.
11.3	Appropriation des dossiers					
11.4.	Capacité à respecter les délais					
11.5.	Capacité à prendre en charge les urgences					Justine n'a pas encore été chargée d'un dossier qualifié d'urgent par sa hiérarchie.
12	Prise d'initiative					
12.1.	Capacité à s'informer : recherche d'informations quand cela est nécessaire					Justine peut en amont de solliciter ses responsables se renseigner sur les questions qu'elle se pose pour pouvoir faire des propositions de solutions lors de ses échanges avec les responsables.
12.2.	Proposition de solutions pour résoudre des problématiques rencontrées					
13	Echanges au sein du service					
13.1.	Capacité d'entraide et de solidarité					RAS
13.2.	Capacité à travailler en équipe					RAS